



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu** (ci-après « le Jeu ») **du 28 avril (08H00) au 8 mai 2017 (23H59, heure française)** sur le site Internet <http://www.carrefour.fr/evenements/sortie-mario-kart-8-deluxe> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le(s) « Participant(s) ».

Ne peuvent pas participer au Jeu, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale), pendant la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de la période du Jeu.

3.1

Le Participant doit se connecter sur le Site <http://www.carrefour.fr/evenements/sortie-mario-kart-8-deluxe> **du 28 avril (08H00) au 8 mai 2017 (23H59, heure française).**

Pour jouer, le Participant doit tout d'abord compléter un formulaire de participation sur le Site en complétant tous les champs suivants le concernant :

- Civilité (champs obligatoire)
- Nom (champs obligatoire)
- Prénom (champs obligatoire)
- Adresse électronique (champs obligatoire)
- Téléphone (fixe ou mobile) (champs obligatoire)
- Je certifie être majeur(e) et accepte le règlement (champs obligatoire)

Puis, le Participant valide sa participation en cliquant sur « Je participe ».



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son numéro de téléphone, son adresse électronique, sa civilité, son nom, son prénom et toutes les mentions le concernant sont renseignés correctement, et que notamment le numéro de téléphone fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un numéro de téléphone invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de répondre à son téléphone.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site <http://www.carrefour.fr/evenements/sortie-mario-kart-8-deluxe>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, 9 (neuf) gagnants qui seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu. **Le tirage au sort aura lieu le 11 mai 2017**, et sera réalisé par un programme informatique déterminant les gagnants de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

L'identité des gagnants (nom et prénom) pourra être affichée sur le site carrefour.fr et sur les réseaux sociaux de Carrefour.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total, **neuf (9) lots mis en jeu**, soit un (1) lot par gagnant :

- Lot N°1 : **Un (1) jeu Mario Kart 8 Deluxe et un (1) Volant Joy-Con Subsonic** d'une valeur totale de 70,80€ (soixante dix euros et quatre-ving centimes) TTC. *Il y a, au total, trois (3) lots N°1.*
- Lot N°2 : **Un (1) Starter Pack Nintendo Switch 7 in 1 Subsonic** d'une valeur unitaire de 12,99€ (douze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes) TTC. *Il y a, au total, trois (3) lots N°2.*
- Lot N°3 : **Une (1) Pochette de transport pour Nintendo Switch Subsonic** d'une valeur unitaire de 8,99€ (huit euros et quatre-vingt dix-neuf centimes) TTC. *Il y a, au total, trois (3) lots N°3.*

Chaque lot est attribué nominativement aux gagnants. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils **ne comprennent pas les frais et prestations** supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.2.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront par la suite contactés par téléphone (numéro inscrit dans le formulaire de participation), afin qu'ils communiquent leurs coordonnées postales qui permettront à la société organisatrice de leur faire parvenir leur dotation par voie postale.



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

Les lots seront envoyés au domicile de chaque gagnant au plus tard le **31 mai 2017** à l'adresse postale des gagnants, sous réserve qu'ils aient renseignés leurs coordonnées téléphoniques dans le formulaire du Jeu et qu'ils aient transmis leurs coordonnées postales au plus tard le **22 mai 2017**. Tout gagnant n'ayant pas transmis ses coordonnées postales au plus tard le **22 mai 2017**, verra sa dotation perdue.

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée d'une preuve stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : **portail@serviceclients-carrefour.com**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – « Jeu Mario Kart 8 Deluxe »
Direction Client et Digital France / Carrefour.fr
93 avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.
Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.carrefour.fr/evenements/sortie-mario-kart-8-deluxe>

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.



REGLEMENT DU JEU
JEU CARREFOUR « Mario Kart 8 Deluxe »
Du 28 avril au 8 mai 2017 inclus

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre : être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – « Jeu Mario Kart 8 Deluxe »
Direction Client et Digital France / Carrefour.fr
93 avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 2 (deux) semaines à compter de la réception de la demande écrite.